



CIRCULAIRE N° 000420

DU 30-10-2002

Objet	:Établissements d'enseignement organisé par la Communauté française. Aide pour une démarche d'amélioration continue de la sécurité dans les écoles.
Réseaux	: Communauté française
Niveaux et services	: Enseignement fondamental
Période	:

A l'attention de :

- Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
- Monsieur l'Administrateur général de (Administration générale de (Infrastructure ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et assimilés organisé par la Communauté française,
- Aux Administrateurs (trices) des internats, homes d'accueil;
- Aux Conseillers en prévention locaux.

Pour information :

- Aux membres des services d'inspection et de vérification de ces établissements ;
- Aux organisations syndicales représentatives;
- Aux associations de parents.

Autorités : Secrétaire Général Signataire : Henry 1NGBERG Gestionnaire : Secrétaire Général Personnel(s)-ressource(s) :
Référence facultative :

Renvois) : - Nombre de pages : - texte : p.7 - annexe : 3 Mots-Clés : sécurité - aide - incendie -
--

1. PRÉAMBULE.

De nombreux textes de loi relatifs à la sécurité et au "bien-être" dans les établissements d'enseignement de la Communauté française ont déjà été émis. Force est de constater qu'il n'est pas toujours aisé au non-initié de s'y retrouver. Il n'est donc pas inutile de (re)faire un tour de la question et d'examiner les aspects pratiques qui en découlent.

Une nouvelle circulaire détaillera les grands principes de prévention, les dispositions légales qui s'appliquent pour les établissements scolaires, l'organisation des secours et les consignes à suivre en cas de sinistre. Celle-ci sera transmise prochainement.

2. OBJET.

L'objet de ce document est donc d'aider le chef d'établissement 1. à mieux cerner les dangers et les risques présents dans son établissement; 2. à mettre en place sa démarche d'amélioration de la sécurité au sein de l'établissement; 3. à établir au mieux une analyse des risques rencontrés afin de trouver des solutions pratiques.

Outre le rappel des lois et règlements en vigueur, la présente circulaire fait état des obligations inhérentes à la responsabilité du chef d'établissement en matière de sécurité.

Enfin, la présente circulaire mentionne également différents conseils ou recommandations relevant d'un logique principe de précaution. Ces conseils et recommandations sont repris aux points 4.1 alinéa 2, 4.2, 4.3 alinéas 2 et 3, 4.5 et annexe, 5 alinéa 4, 8 alinéas 4 et 9.

3. MESURES DE PRÉVENTION GÉNÉRALE.

3.1. Visites périodiques du(des) bâtiment(s)

Ces visites ont pour but de dépister les risques et d'éviter autant que possible qu'une situation dangereuse ne puisse engendrer un incident ou même un accident.

L'ensemble du site de l'établissement (bâtiments et abords) doit être visité **régulièrement** afin de s'assurer que les bâtiments ne génèrent pas de risque pour le personnel, les élèves et pour toute autre personne s'y rendant. Ces visites doivent être réalisées périodiquement par du personnel habilité de l'établissement scolaire (conseiller en prévention local, ouvriers d'entretien, concierge, ...). La périodicité de ces visites dépend essentiellement des résultats de l'analyse des risques. Il est toutefois essentiel que celles-ci aient lieu au minimum tous les trimestres.

Une visite doit obligatoirement se dérouler **en début d'année scolaire** (avant la rentrée scolaire).

A ces occasions, sont vérifiés également l'état des abords de (établissement et notamment l'état des clôtures, l'éclairage extérieur, les voies d'accès de (établissement libre de passage pour les services de secours, la signalisation extérieure, l'état des aires de jeux, ...

Ces visites sont également annotées dans le registre de sécurité tout comme les rapports de visite des conseillers techniques en matière de sécurité (services incendie, service de police...).

3.2. L'analyse des risques

Tout chef d'établissement a la responsabilité de mettre en place une approche planifiée et structurée de la prévention, au moyen d'un système dynamique de gestion des risques.

1. éviter les risques; 2. évaluer les risques qui ne peuvent être évités; 3. combattre les risques à la source; 4. remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui l'est moins;

L'analyse de risques est établie de manière **dynamique** (c'est-à-dire qu'elle est adaptée continuellement afin de "coller" à de nouvelles situations potentiellement dangereuses). Elle doit tenir compte notamment de l'âge des personnes exposées. Elle a pour objectif de permettre la planification de la prévention et sa mise en couvre au sein de l'établissement.

3.3. Plan global de prévention et plan d'action annuel

Deux plans de prévention doivent être établis:

- un plan global portant sur une durée de 5 ans et visant à programmer dans le temps les actions à mener en matière de prévention en tenant compte des résultats de (analyse de risques;
- un plan d'action annuel qui concrétise le plan global de prévention dans des actions à mener prioritairement dans l'année.

Ces plans sont établis par écrit et sont discutés lors des réunions du CoCoBa. Ce dernier remet un avis sur ces plans.

4. QUELQUES OUTILS A L'USAGE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE DE SÉCURITÉ.

4.1. Fonctionnement du Comité de Concertation de Base (CoCoBa)

Un CoCoBa doit être organisé dans chaque établissement. Les matières qui y sont traitées sont relatives à la vie de l'école, en général. C'est aussi et surtout le lieu privilégié où se discutent les aspects prévention et sécurité. C'est à l'occasion de ces réunions que sont tracés les grands axes de la prévention que l'établissement va suivre. C'est là aussi où sont discutés les moyens humains et financiers qui seront engagés pour mener à bien cette politique de prévention.

Idéalement, une première réunion du CoCoBa devrait se tenir en tout début d'année scolaire, juste après la première visite de l'ensemble de l'établissement. Les aspects sécurité et prévention devraient y être largement débattus.

A la fin de chaque réunion, un procès-verbal est établi. Lorsqu'il y est question de prévention et de sécurité, un procès-verbal distinct traitant de ces matières doit être établi.

Le CoCoBa doit se réunir **autant de fois que nécessaire** pour y traiter des aspects de sécurité et de prévention dans les établissements.

4.2. Site Internet du Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail de la Communauté française

Des informations de portée générale sont disponibles sur le site Internet de la Direction du SIPPT de la Communauté française. Celles-ci peuvent aider le chef d'établissement à mettre en place sa politique de prévention.

Ce site est accessible à l'adresse (URL) : <http://www.espace.cfwb.be/sippt>

4.3. Registre de sécurité

Le registre de sécurité est destiné à classer tous les documents relatifs aux différents contrôles.

Sa tenue est obligatoire.

Il doit être tenu à la disposition du bourgmestre et du fonctionnaire compétent (fonctionnaires du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, Service d'Incendie compétent, fonctionnaires de la Région...).

Un exemple de registre de sécurité prêt à l'emploi a été établi. Il est disponible sur le site Internet du SIPPT et est téléchargeable à l'adresse suivante <http://www.espace.cfwb.be/sippt> dans le dossier "Mesures générales".

L'examen du registre-type disponible sur le site Internet permettra au chef d'établissement de retrouver les "points à surveiller". Il peut servir de liste de vérification des éléments relatifs à la sécurité des installations.

4.4. Aires de jeux

Les dispositions des récents arrêtés royaux (28/03/2001) relatifs à la sécurité des aires de jeux et à la sécurité des équipements des aires de jeux sont expliquées dans la circulaire réf. PC/OD/FP/994114R1.999 du 5/09/2001. Les chefs d'établissement doivent se conformer à cette circulaire pour organiser leur mise en conformité suivant un calendrier précis.

4.5. Liste de vérification

A titre indicatif, une liste non exhaustive de points qu'il serait souhaitable de vérifier est joie au présent texte en annexe et est mise à la disposition du chef d'établissement. Celle-ci n'a pour but que d'aider celui-ci à compléter son analyse des risques en fonction des éléments observés. Il serait donc utile que cette liste soit complétée et étendue à la lumière des visites qui seront régulièrement organisées dans les bâtiments.

5. INFORMATION ET FORMATION DU PERSONNEL.

Le chef d'établissement doit veiller à ce que le personnel soit informé des risques auxquels il est exposé.

De plus, chaque établissement doit disposer :

- d'un conseiller en prévention local,
- d'équipiers d'intervention,
- de secouristes.

Ces personnes sont les chevilles ouvrières d'une bonne prévention dans les établissements. Il est, dès lors, nécessaire d'organiser leur formation de manière continue.

Pour mémoire, la formation des conseillers en prévention est organisée dans une circulaire (réfLO/98/11/A.72/Chef4.sec du 08/12/1998). Celle-ci est disponible sur le site Internet de la Direction du SIPPT à l'adresse reprise en 4.2.

6. RAPPEL DE RÈGLES ÉLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

6.1. Visite de l'établissement par le Service régional d'incendie compétent

Le Service régional d'incendie territorialement compétent doit être sollicité par le chef d'établissement pour effectuer une visite de prévention incendie. Les remarques éventuelles relevées lors de la visite font l'objet de mesures à prendre :

- par le chef d'établissement :
 - soit immédiatement, afin de garantir ou de rétablir une sécurité minimum (mesures conservatoires),
 - soit à inclure dans un planning d'action à plus long terme.
- par le service des infrastructures scolaires :
 - pour les mesures à charge du propriétaire.

Les visites du Service d'Incendie doivent être renouvelées suivant une périodicité définie dans une précédente circulaire (réf. 99196485.999 du 30/05/2000).

6.2. Voies d'évacuation, sorties

Les voies d'évacuation, sorties, sorties de secours ne peuvent jamais être encombrées.

On s'assurera quotidiennement que les portes de ces sorties et sorties de secours ne sont pas verrouillées ou bloquées en position fermée.

Une attention particulière sera portée à la réalisation d'une signalisation correcte et complète des itinéraires d'évacuation.

6.3. Gestion des matières combustibles

Le fait de diminuer la quantité de substances pouvant brûler agit significativement sur la probabilité de propagation d'un incendie. On veillera donc à gérer au mieux le stockage de vieux papiers, l'entreposage "sauvage" de substances inflammables et l'on veillera surtout à ne pas encombrer les couloirs et voies d'évacuation avec des éléments combustibles.

6.4. Système d'avertissement en cas d'incendie - éclairage de sécurité :

Un système d'alerte doit permettre l'appel des personnes responsables et des équipes d'intervention.

L'annonce et (alerte peuvent être opérées par téléphone (s'il fonctionne en cas de panne de courant), ou par GSM.

L'alarme donne l'ordre d'évacuer l'immeuble. Si elle n'existe pas, l'établissement sera provisoirement équipé d'un moyen d'alarme portatif efficace, en accord avec le Service d'Incendie compétent.

6.5. Contrôle et entretien des installations techniques

Il est indispensable d'entretenir et de contrôler périodiquement les installations techniques conformément aux prescriptions légales. Les contrôles se font par un SECT (Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail) et un organisme agréé pour les installations électriques. Les Conseillers en prévention locaux ont reçu lors de la formation de base qu'il leur a été donnée les informations nécessaires afin d'établir un choix entre les différents organismes agréés et SECT.

Les organismes agréés et les SECT sont accrédités suivant l'Arrêté Royal du 29/04/1999. Des informations relatives à la certification de ces organismes sont disponibles sur le site Internet de BELTEST à l'adresse URL suivante: <http://beltest.fgov.be/>

A titre d'exemple, on peut citer de manière non exhaustive les contrôles les plus courants :

- Contrôle des installations électriques haute tension;
- Contrôle des installations électriques basse tension;
- Contrôle de l'étanchéité des conduites de gaz;

Toujours à titre d'exemple, on peut citer quelques types d'entretien parmi les plus courants :

- Entretien des extincteurs et des dévidoirs;
- Entretien des installations haute tension;
- Entretien de l'installation de chauffage;
- Entretien de l'installation de détection incendie;

6.6. Tabagisme dans les établissements scolaires

Il n'est pas inutile de rappeler les risques d'incendie dus au tabagisme dans les établissements.

Par l'Arrêté Royal du 15 mai 1990, il est interdit de fumer dans les lieux fermés et accessibles au public faisant partie des établissements ou bâtiments dans lesquels des enfants ou des jeunes en âge scolaire sont accueillis, logés et soignés ainsi que dans lesquels l'enseignement et/ou la formation professionnelle sont dispensés.

Il est également interdit de fumer dans des locaux où sont stockés des liquides inflammables.

7. AUTRES MESURES PRÉVENTIVES

7.1. Plan d'intervention en cas de sinistre, accident et catastrophe.

L'ensemble de l'organisation en cas d'incendie doit être consigné dans un " plan d'intervention en cas de sinistre, accident et catastrophe" détaillant les consignes de sécurité, le fonctionnement des équipes de première intervention, l'organisation des exercices d'évacuation, la définition du lieu de rassemblement après l'évacuation, les modalités de recensement des personnes...

Un plan d'intervention en cas de sinistre, accident et catastrophe doit être étudié par la Direction de chaque établissement et faire l'objet d'un accord du Service d'Incendie compétent.

7.2. Fonctionnement des équipes d'intervention en cas d'incendie.

Il est obligatoire d'organiser une équipe d'intervention composée de deux ou trois personnes capables en raison de leurs aptitudes, de la nature de leurs fonctions et de la permanence de leur présence dans le bâtiment, d'utiliser les appareils d'intervention avec toute l'efficacité souhaitée. S'il existe une cuisine au sein de l'établissement, cette équipe comportera obligatoirement du personnel de cuisine en raison des risques particuliers d'incendie existant dans les cuisines.

Pour le fonctionnement et l'organisation de ces équipes, le Service Régional d'Incendie doit être consulté.

7.3. Exercices.

Il est rappelé que dans chaque établissement, il y a lieu d'organiser des exercices d'alerte, d'alarme et d'évacuation qui doivent toucher l'ensemble des occupants (art 52.10.6 du RGPT). Chaque exercice fera l'objet d'un compte rendu qui sera adressé à la Direction du SIPPT.

8. PREMIERS SOINS.

Il est obligatoire de disposer au sein de chaque établissement de secouristes) étant à même de pouvoir prodiguer les premiers soins en cas d'accident ou de malaise. Ceci implique donc que la ou les personnes ainsi désignées) soi(en)t formées de manière continue (formation et recyclage).

A cette fin, un local destiné aux soins d'urgence doit être aménagé.

Il est mis à disposition de l'établissement une boîte de secours.

Le contenu légal peut, le cas échéant être complété de divers produits pharmaceutiques (date de validité à surveiller). De plus amples renseignements sont disponibles sur le site internet de la direction du SIPPT à l'adresse suivante: <http://www.espace.cfwb.be/sippt> à la rubrique "Soins d'urgence".

9. SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les circulaires 69 du 24 septembre 2001 et 118 du 3 septembre 2002 de Monsieur le Ministre NOLLET traitent de cet aspect pour le niveau d'enseignement fondamental.

Afin d'augmenter la sécurité aux abords des écoles, il est vivement conseillé au chef d'établissement de solliciter les pouvoirs locaux pour la création et l'aménagement de zone de ralentissement à proximité des établissements, notamment par la création de "zone 30" ou par un étoffement de la présence des auxiliaires de prévention lors des heures de pointe (début et fin de classe).

Le Secrétaire général,



Henry INGBERG.

ANNEXE 1

PISTES DE RÉFLEXION SUR LES PRINCIPAUX RISQUES QUI PEUVENT SE PRÉSENTER DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.

Déplacements :

- ◆ Carrelages cassés ou manquants.
- ◆ Nez de marche cassés.
- ◆ Pas de bande antidérapante sur nez de marche.
- ◆ Absence ou mauvaise fixation des rampes.
- ◆ Porte manteaux et objets divers pouvant être heurtés (clous, extincteurs,
- ◆ Parois vitrées / Indications.

Cour de récréation :

- ◆ Dallage.
- ◆ Obstacles.
- ◆ Souches d'arbre.
- ◆ Grilles d'égout, sterfputs.
- ◆ Grilles de sortie vers voiries.
- ◆ État des clôtures.
- ◆ Chutes d'éléments de toitures.
- ◆ Chutes d'éléments de façade.
- ◆ Buts de football, handball, etc ...
- ◆ Panneaux de basket.

Plaines de jeux :

- ◆ État des jeux - entretien.
- ◆ Boulons excroissants.
- ◆ État du sol.
- ◆ Proximité d'obstacles.
- ◆ Souches, etc ...

Protection incendie :

- ◆ Plans catastrophes et évacuation.
- ◆ Encombrement des voies d'évacuation.
- ◆ Compartimentage.
- ◆ Ouverture des portes des sorties de secours.
- ◆ Gâches électriques.
- ◆ Pictogrammes.
- ◆ Éclairage de secours.
- ◆ Dispositif d'alerte – alarme :
 - Présence.
 - État.
 - Audible de partout.
- ◆ Extincteurs placés trop haut ou placés dans un autre endroit inaccessible.
- ◆ Déchets dans les soupiraux.

- ◆ État des portes Rf et du cloisonnement de la chaufferie.
- ◆ Ventilation haute et basse de la chaufferie.
- ◆ Détection gaz.
- ◆ Stockage interdit en chaufferie.
- ◆ Prises arrachées.
- ◆ Allonges nécessitant le placement d'autres prises.

Salle de gymnastique

- ◆ État du sol.
- ◆ Éclairage suffisant
- ◆ Éclairage protégé contre les chocs de balles.
- ◆ Fixation des panneaux de basket, buts de football, espaliers, cordes, etc...

Ateliers de mécanique, de menuiserie, etc ... :

- ◆ Installation électrique. Visibilité dans atelier (cloisons).
- ◆ Aspirations : clapets à mauvaise hauteur, fuites,...

Cuisine

- ◆ Dallage anti-dérapant.
- ◆ Évacuation des eaux (e. a. douches).
- ◆ Hotte : Nettoyage et arrêt aisé en cas de feu.

Produits dangereux

- ◆ Existence d'un local pour les femmes d'ouvrage.
- ◆ Possibilité de mettre sous clé.
- ◆ Produits inflammables.

Produits chimiques et d'entretien :

- ◆ Locaux d'entreposage en ordre
- ◆ Inventaire des produits
- ◆ Bouchons de récipients remplacés
- ◆ Produits inflammables stockés dans armoire appropriée ou dans local séparé du laboratoire et ventilé Respect des incompatibilités entre certaines substances (Exemple : eau de javel + détartrant)
- ◆ Étiquetage (produits dangereux, phrases R et S) et inventaire des produits, substances etc ...: (Se référer à la note PC/PC/SIPPT/981171R0.999 du 30/10/1998).
- ◆ Fiche de sécurité et de santé (MSDS)
- ◆ Registre d'inventaire des produits substances etc... à tenir à jour et reprenant :
 - ◆ identification complète du produit (nom, numéro ou toute autre donnée).
 - ◆ nature et usage du produit: (colle, peinture, pesticide, etc...).
 - ◆ type de conditionnement.
 - ◆ nom du fournisseur.
 - ◆ nom du fabricant.
 - ◆ consommation annuelle.
 - ◆ mode d'utilisation: (pulvérisation, étalement à la brosse, épandage, etc...).

- ◆ Fiches de sécurité et de santé conformes
- ◆ Local de stockage des produits d'entretien ventilé efficacement.

Tableaux électriques

- ◆ Repérage par pictogramme ad hoc
- ◆ Facilité d'accès Fermés à clé
- ◆ Blocs interrupteurs en bon état et non cassés
- ◆ Prises munies de plaque de recouvrement
- ◆ Prises utilisées correctement (dominos interdits)
- ◆ Fils et prises des rallonges électriques en bon état

Vitrage

- ◆ Fenêtres et allèges conçues pour empêcher une chute en dehors (verrouillage ou autre afin d'éviter la défenestration; mais possibilité d'ouverture par l'enseignant pour l'aération des locaux).
- ◆ Parois vitrées, portes en verre incassable ou de sécurité
- ◆ Marquage visible des parois pour constater clairement leur présence

Escaliers

- ◆ Mains courantes solides, suffisamment hautes si danger de chute (min. 0,75 m)
- ◆ Mains-courantes en nombre suffisant (simple ou double suivant largeur de l'escalier)
- ◆ Balustrade + écran plein ou treillis si danger de chute et de faufilement d'enfants
- ◆ Marches en bon état
- ◆ Marches équipées d'un antidérapant
- ◆ Rampes bien fixées

Installations sportives couvertes (halls de sport, salles de gymnastique, piscines couvertes, vestiaires, douches et autres pièces utilisées pour les activités d'éducation physique)

- ◆ Fixation panneaux de basket correcte et vérifiée
- ◆ Sol en bon état (dénivellation, lisse, antidérapant, marche isolée, fermeture des ouvertures dans le sol, arêtes aiguës, éléments saillants, risque de chute,...)
- ◆ Sol des piscines, douches et vestiaires antidérapant
- ◆ Vitres incassables jusqu'à hauteur < 2 m
- ◆ Éclairage suffisant et protégé contre les chocs des ballons
- ◆ Fixation des espaliers et des cordes correcte et vérifiée
- ◆ Fixation sûre des équipements
- ◆ Limitation technique de la température d'eau chaude des douches